



Mon ex-compagnon père de mon enfant souhaite l'abandonner

Par **Pour mon enfant**, le 12/07/2016 à 12:34

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Un mois après la naissance de notre fille mon compagnon et moi nous sommes séparés. Alors qu'elle était âgée de 3 mois, son papa décide de ne pas m'aider financièrement et de ne pas s'engager émotionnellement auprès de son enfant. Je respecte sa décision et cherche à obtenir des informations concernant le fait d'abandonner un enfant, les pré-requis, la procédure si il l'engage comment cela va se passer pour ma fille qui est encore petite je ne me pardonnerai pas qu'elle en souffre alors qu'elle arrive à s'épanouir sans son papa. le temps qu'il faut compter pour une procédure d'une envergure aussi importante et si il faut que je me prépare psychologiquement à quoique ce soit et comment faire pour que je protège ma fille et de quelles éventualités? Car alors qu'aujourd'hui notre fille à 6mois il est catégorique il souhaite mettre un terme sur nous.

Si toute fois il se rétracte aussi qu'est ce que cela amène? Maintenant que je sais qu'il veut l'abandonner je ne peux plus être compréhensive sur le sujet de la garde et de ses envies de voir sa fille.

Je vous remercie par avance.

Par **amajuris**, le 12/07/2016 à 13:24

bonjour,

est-ce que le père a reconnu son enfant sur les registres de l'état-civil ?

Si oui, il ne peut pas se rétracter, il doit faire une action en contestation de paternité.

même si le père ne souhaite pas assumer son rôle de père, vous pouvez demander au juge

aux affaires familiales qu'il soit condamné à verser une pension alimentaire à son enfant.
salutations

Par **Pour mon enfant**, le **12/07/2016 à 15:10**

Oui il a reconnu sa paternité. Comment peut il se rétracter et qu'est ce que cela engage. Pour ma part je ne veux pas le contraindre à quoique ce soit.

Par **cocotte1003**, le **12/07/2016 à 18:01**

Bonjour, il l'a reconnu, il peut donc demander au tribunal un droit de visite mais il se verra devoir donner une pension alimentaire pour votre fille. Il a donc l'autorité parentale tout comme vous. Il ne peut pas l'abandonner au sens strict du terme, s'il est bien sur bien son père. Tant que personne, vous comme lui, ne saisit le tribunal, personne ne doit rien, ni visite, ni pension, cordialement

Par **Pour mon enfant**, le **12/07/2016 à 18:33**

Bonjour,
Le dossier de notre fille est en cours de traitement au tribunal des familles.
Son père et moi l'avons mis en commun, et attendons le délibération.
Justement alors que le verdict n'est pas prononcé il veut déjà se rétracter...
Je veux seulement préserver ma fille de l'éventualité d'une souffrance, elle a été voulue et désirée pleinement. Et l'attitude de l'abandon ne va pas lui laisser transparaître en grandissant l'idée de l'amour dont je la berce. Passons, nous verrons bien ce qu'il compte faire.
Je vous remercie en tout cas pour la peine prise de me répondre.

Par **cocotte1003**, le **12/07/2016 à 19:14**

Il ne pourra pas l'abandonner et devra très certainement payer mensuellement une pension, mais pourra toujours refuser de la voir même avec un jugement un droit de visite reste un droit et non une obligation pour le père

Par **Pour mon enfant**, le **13/07/2016 à 15:30**

Bonjour,
Cela sous-entend, que si durant 10 ans il ne s'investit pas pour elle; il peut, subitement, revenir et demander ses droits?
Je le laisse maître de ses choix, et ne force en rien, mais je ne suis pas sûre, ni convaincue

que venir et repartir selon son gré sera convenable pour l'épanouissement de notre fille. Cela étant je préfère ne rien avoir de lui pour qu'il n'est lui rien à redire.
De ce fait, sur la demande faite au juge, j'en obtiens la garde et l'autorité exclusive, d'un commun accord, cela suffit à pouvoir éviter une dérive future?
Si c'est la cas c'est très bien, sinon je suis démunie.

Par **amajuris**, le **13/07/2016 à 17:55**

tout à fait, quand on est parent c'est pour la vie.
vous pourrez demander au JAF et peut-être obtenir la garde exclusive de votre enfant, ainsi qu'une demande de pension alimentaire pour votre fille.
pour retirer partiellement ou totalement l'autorité parentale, c'est plus compliqué, car il faut que le parent concerné mette en péril la santé et la sécurité de l'enfant ce qui ne semble pas être votre situation.
le père de votre enfant était-il d'accord pour avoir un enfant ?
salutations

Par **Pour mon enfant**, le **13/07/2016 à 18:41**

Bonjour,
Eh bien je suis tombée enceinte alors que nous ne projetions pas d'enfant, mais la nouvelle l'a ému de joie et était dingue, dans le sens positif, il a annoncé à tout le monde vraiment il était aux anges. Je lui ai quand même demandé si il ne trouvait pas que c'était trop rapide, car si c'était le cas, il valait mieux le dire car c'est un engagement à vie. Il a versé une larme lors de la première échographie, il lui racontait des histoires à mon ventre le soir, vraiment, c'est après l'accouchement que tout à basculé. Peut être suis-je responsable mais je ne suis qu'une maman, plus uniquement sa compagne, je n'avais donc pas le même temps à lui consacrer... Allez savoir. Pour ma part je ne lui impose rien, et pour le moment sa fille c'est quand il y pense autant dire très peu depuis quatre mois bientôt, un message pour prendre des nouvelles et comme il me l'a demandé je lui ai apporté une fois à la sortie de son travail, la seconde fois il est parti avant que je n'arrive (retard dû à une couche "surprise"). Après, il l'aime j'en suis convaincue, peut être qu'il n'est plus tellement prêt à élever un enfant, certainement, mais le temps qu'il s'adapte, sa fille, elle, grandit, sans lui. Et pendant ce temps je suis là chaque jour à ses côtés, à me lever pour les gencives qui travaillent, les petites agitations nocturnes, mais ce n'est absolument rien comparait aux retours de câlins, les regards tendres, le son de sa voix, les rires,... Pendant ce temps elle s'attache à moi, et son papa lui est absent.
Après je veux vraiment mettre de côté notre séparation qui n'est pour ma part, absolument pas lié à notre enfant. Ou peut être mais de façon très lointaine dans ce cas.
Émotionnellement je ne peux pas lui dire alors qu'elle aura 5, 7 ou 10 ans, papa demande à te voir, je vais t'aider à préparer un sac il te prend un week end. Ce sera un étranger à ce compte là.
Je suis convaincue qu'il ne mettra pas sa santé ou sa sécurité en péril, mais d'ici là je ne sais pas si l'homme que j'ai aimé et qui est le père de mon enfant, sera le même, meilleur, ou pire. Ce qui est du dossier à remplir pour le tribunal des familles il est demandé qui exercera l'autorité parentale, il voulait que je l'ai exclusivement, cela est alors impossible?

Je panique peut être pour rien, surtout que le dossier est en cours d'analyse au tribunal. Notre enfant pourra être entendue si elle en ressent le besoin? Si elle y trouve son compte mes inquiétudes seront maternelles et purement mentales, mais si elle est malheureuse je veux pouvoir savoir mon champs d'action pour lui venir en aide le plus rapidement possible.

Par **cocotte1003**, le **13/07/2016 à 19:47**

Bonjour, le juge va prendre une décision en fonction de vos demandes et surtout de l'intérêt de votre fille, tant sur le droit de visite que sur l'autorité parentale que sur la pension. Chaque fois que l'un des parents voudra changer quelque chose au jugement, il faudra saisir le caf. Votre fille pourra être entendue par l'intermédiaire d'un avocat dès qu'elle aura atteint l'âge de raison c'est à dire vers 12 ans. Le père peut demander un droit de visite qui sera probablement d'une journée à la fois jusqu'au 1 an de la petite puis d'un week end et quelques jours pour les vacances. Surtout respectez bien les modalités du jugement. En tant que parent gardien, vous devez favoriser les liens avec son père, cordialement

Par **Visiteur**, le **13/07/2016 à 22:41**

Personnellement, je trouve cela un peu pathétique car penser que des formalités de renoncement à la paternité empêchera les humains d'être des personnes sentimentalement vivantes, empêchera votre fille de vouloir connaître son père ?...elle a 6 mois et vous estimez qu'elle s'épanouit sans son papa...attendez 10/13 ans, là vous pourrez le dire !

Par **Pour mon enfant**, le **16/07/2016 à 15:19**

Bonjour,

Je vous laisse penser librement, et en effet vous me fâcher.

Je subis la décision de son père, j'élève notre enfant seule, financièrement aussi. Je ne lui met aucune pression, le laisse venir si il le souhaite, je souhaite uniquement préserver ma fille.

Depuis son premier mois elle voit en son papi la figure paternel, elle s'est trouvée un substitue puisque son papa est peu présent pour ne pas dire pas. Je tache de respecter les choix de mon côté mais je veux trouver une situation viable, car être gentille m'est possible tant que je suis en congé parental, pour la suite il va falloir que les visites, les engagements et le reste soit tenu. Donc nous avons engagés un dossier au tribunal des familles. Sauf qu'avant la réponse il en fait le choix de l'abandonner. Je ne suis en aucun cas responsable, je n'enjolive pas la situation de mon côté ni ne noircis les attitudes de son père, je ne suis à aucun moment négative, justement pour ne pas entrainer mon enfant dans un esprit pro-maman ou anti-papa comme certains enfants le font. C'est la faute aux parents, et en ayant conscience de cela je veux juste savoir dans quoi cela va amener ma fille une demande d'abandon et si il ne peut pas à qu'elle âge elle peut s'exprimer, cela peut être aussi pour demander à passer plus de temps avec son père. Entendons nous bien, je me renseigne juste car je ne sais pas de quoi il en ressort. Et puis sachez bien que ma fille sait qui est son papa, et que quelque soit la finalité des décisions de son père, il n'y a aucune raison pour moi de l'empêcher de quoique se soit, et inversement si il vient à regretter je lui laisse la porte ouverte. De plus je ne parle jamais mal

de son père devant elle, ni d'ailleurs en d'autres cas. Je ne comprends pas sa démarche alors je cherche à comprendre. Blâmer moi si vous voulez, mieux vaut être renseigné à plusieurs éventualités, plutôt que de me retrouver con et triste des tournures prises sur le fait. De plus d'entrevoir les possibilités peut aussi me permettre aussi d'en parler pour lui éviter un sentiment de rejet.

Et plus personnellement Pragma, "Pour qu'aider reste un plaisir" faut il aider plutôt que juger à la hâte.

Toutes les mamans ne voient pas en leur enfant un moyen de pression financier ou émotionnel.

Le mal étant fait, j'ai du me justifier de ma démarche, et sachez que c'est très désagréable car je vis déjà suffisamment mal le fait qu'il veuille abandonner son enfant... Il était heureux de devenir papa, il s'éloigne et veut être un père, et là il souhaite l'abandonner et devenir un géniteur. A mes yeux ce n'est pas rien.

Bonne continuation à vous.

Par **cocotte1003**, le **16/07/2016 à 20:47**

Bonjour, le tribunal des affaires familiales peut être saisi à tout moment par un des parents qui pense que la situation a évolué. Oui le père peut se réveiller un jour et décider d'appliquer son droit de visite attribué dans le dernier jugement. Oui le père peut prendre son enfant sur son temps de visite mais il a aussi le droit de ne peut le prendre. Oui sur son temps le père va ou il veut et fait ce qu'il veut avec l'enfant, vous n'avez pas votre mot à dire. Sa seule obligation est de payer la pension alimentaire. De votre côté, vous devez présenter l'enfant quand le père le souhaite du moment que c'est son temps de visite, oui vous devez consulter le père pour les décisions importantes, école, vacances à l'étranger, religion.... votre fille est loin d'être en âge de comparaître devant un juge et il est à espérer que la situation s'améliore avant qu'elle le soit, cordialement